

■ Quels sont les plafonds de ressources du ménage ?

Ressources mensuelles maximum du ménage :		Plafond de ressources <u>commun</u> (1)	Plafond de ressources <u>de fragilité</u> (2)
Composition familiale du ménage :	Personne seule	1 129 €	1 580 €
	Personne seule avec 1 enfant	1 468 €	2 068 €
	Personne seule avec 2 enfants	1 807 €	2 530 €
Personne majeure, ayant des ressources, en situation régulière et vivant au foyer	Personne seule avec 3 enfants	2 146 €	3 005 €
	Couple sans enfant	1 693 €	2 144 €
	Couple avec 1 enfant	2 032 €	2 619 €
Enfant à charge au sens des prestations familiales	Couple avec 2 enfants	2 371 €	3 094 €
	Couple avec 3 enfants	2 711 €	3 569 €
	Personne supplémentaire (enfant à charge ou autre personne majeure)	339 €	475 €

(1) Le **plafond commun** est le même pour toutes les aides du FSL.

(2) Le **plafond de fragilité** concerne les ménages **cumulant au moins 2 des critères ci-dessous, à préciser dans la demande** :

Les demandes sont **traitées par des agents soumis au secret professionnel**.

Il n'est cependant pas demandé de détailler les informations relevant de la vie privée (pathologies, condamnations pénales etc...), mais d'en préciser les conséquences sur le plan du logement (nécessité de proximité d'un établissement de soin par exemple...).

- ▢ Personne sans-abri, en logement insalubre ou indécent
- ▢ Problématique de santé et/ou de handicap
- ▢ Environnement du logement fortement dégradé
- ▢ Risque vis à vis du maintien dans le logement
- ▢ Isolement social et familial
- ▢ Contexte de violences

Un **plafond RSA** est également pris en compte pour définir le montant de l'aide à l'accès : il concerne les ménages ayant des ressources inférieures ou égales au montant du revenu de solidarité active (RSA socle) en vigueur, selon la composition du foyer.

■ Comment calculer les ressources du ménage ?

Les ressources de tous les membres du foyer sont prises en compte intégralement. Elles sont étudiées sur le mois précédant la **date d'entrée** dans le logement pour l'aide financière à l'accès, ou le mois précédant la **date de réception** de la demande au FSL pour les autres aides.

En cas de ressources irrégulières, la moyenne des 3 derniers mois est prise en référence. Le FSL peut également actualiser le budget en cas d'évolution significative entre le mois de référence et la date d'étude de la demande.

Le patrimoine du ménage, notamment immobilier, lorsqu'il est susceptible de générer des revenus (vente, loyers perçus...), est pris en compte dans l'instruction de la demande FSL.

Ressources exclues du calcul de plafond :

- L'Aide au Logement (AL, APL, ALF, ALS et RLS)
- L'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé et ses compléments
- L'Allocation compensatrice pour tierce personne
- La Prestation Compensatoire du Handicap
- La Majoration pour Vie Autonome
- Les prestations sociales versées en contre-partie d'une dépense identifiée (ex : Complément libre choix, APA etc...)
- Les prestations ou allocations n'ayant qu'un caractère ponctuel (allocation de rentrée scolaire, bourse d'étude non mensualisée, prime de naissance ou d'adoption, prime de Noël...)
- Les secours et aides financières n'ayant pas de caractère régulier (aides facultatives...)

Les pensions alimentaires versées font l'objet d'une déduction des ressources.

■ Comment calculer le taux d'effort pour le logement ?

Pour s'assurer de l'adéquation entre les ressources du demandeur et ses charges liées au logement, le FSL étudie les demandes d'**aides au maintien en cas d'impayé de loyer ou de résiduel élevé** en prenant pour référence un **taux d'effort de 40%**.

Pour les **aides à l'accès**, le **taux d'effort maximum est modulé selon l'étiquette énergétique (DPE) du logement** (voir tableau ci-contre).

Calcul du taux d'effort (%) du ménage pour le logement :

$$\frac{(\text{loyer chargé} - \text{RLS} - \text{Aide au Logement})}{\text{ressources du ménage}} \times 100$$

Étiquette énergétique :	A B C	D E	F G	vierge*
Chauffage inclus dans les charges locatives	45%	40%	REFUS	40%
Chauffage exclu des charges locatives	40%	35%		

*Bâtiments construits avant 1948